

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 novembre 2021

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : 9

L'an deux mil vingt-et-un, le 30 novembre à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal.

Étaient présents :

M. PAGET Olivier - M. CECH Franck - M. André AURIERE - M. LEGAY Olivier - M. TATIBOUËT Bruno -
Mme GAUTHEROT Annick - Mme GUENOT Lucienne - Mme SOCIÉ Mathilde

Absent : M. GIRINAL Jean Marc

Absente excusée : Mme SMEDLEY Marie-Hélène

Date de convocation : 24 novembre 2021

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MAGNIN, Maire.

Monsieur André AURIERE a été élu secrétaire.

1/ Présentation et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 octobre 2021 :

Après lecture par le Premier Adjoint du projet de compte-rendu du conseil municipal en date du 26 octobre 2021 et en l'absence de remarques, le conseil municipal valide le projet présenté par le Maire.

2/ ONF : présentation du devis de travaux en forêt pour l'année 2022

Le Maire présente le devis des travaux en forêt pour l'année 2022 qui s'élèvent à la somme de 7 130.00 € HT. Ces travaux concernent les parcelles 24r, 3r, 1r et 2r.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le devis de l'ONF présenté par le Maire et l'autorise à le signer ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

3/ Vente de bois :

Le Maire explique que des frênes appartenant à la commune, situés aux abords d'une propriété, représentent une dangerosité et la commune est contrainte de les abattre et de les exploiter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de vendre ces arbres à Monsieur Philippe VIENNET, habitant de la commune, pour la somme de 5 euros du stère et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

4 / Application mobile de communication municipale : panneau pocket :

Le Maire présente l'application mobile « panneau pocket » qui permet de communiquer aux habitants en temps réel des informations importantes. Il indique que cette prestation coûterait la somme de 99,00 € par tranche en fonction du nombre d'habitants et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose de faire passer un message aux habitants de la commune pour savoir s'ils seraient intéressés.

5/ Préparation des festivités de fin d'année :

Le Maire informe le conseil qu'il ne souhaite pas réaliser une cérémonie des vœux au vu du contexte sanitaire actuel. Il propose la distribution de colis aux aînés de la commune et propose la date du 18 décembre de 10 heures à midi.

Il indique également qu'à l'initiative de Marie-Hélène SMEDLEY et de Mathilde SOCIE, une distribution de friandises sera réalisée auprès des enfants du primaire à l'occasion de Noël. Les enfants viendront chercher leur petit paquet à la mairie le samedi 18 décembre à partir de 10 heures.

Par ailleurs, le conseil décorera la commune le samedi 4 décembre à partir de 8h30,

6/ Syndicat de voirie de Pennesières : départ de l'adjoint technique :

Le Maire informe le conseil que l'adjoint technique du syndicat de voirie de Pennesières prend sa retraite au 1^{er} janvier 2022 : il sera remplacé par Monsieur AUBERT Lionel sur une période d'essai de 6 mois. Cet agent sera présent sur notre commune à partir du lundi 6 décembre.

7/ Chèque de la société Orange :

Le Maire indique au conseil que l'abonnement Orange a été modifié et une nouvelle box a été installée. A cet effet, la commune a reçu un chèque de remboursement d'un montant de 52.64 € et le Maire souhaite déposer ce chèque sur le compte de trésorerie de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à déposer le chèque de remboursement de la société Orange d'un montant de 52.64 € sur le compte de trésorerie de la commune.

Divers :

La dernière analyse d'eau a été prélevée sur la place du Souvenir Français : elle est conforme aux prescriptions réglementaires.

Le conseil municipal avait demandé à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, dans le cadre du projet de réfection du toit de la mairie, l'installation de panneaux photovoltaïques : celui-ci a refusé notre demande.

Concernant le PLUI, des communes sont réticentes à adapter les surfaces minimum imposées par commune pour être conformes au PADD : des réunions entre l'État et la communauté de communes vont avoir lieu pour trouver des solutions, à savoir que 11 communes, dont Buthiers, n'ont plus de document d'urbanisme et sont soumises au règlement national d'urbanisme.

Le prix des ordures ménagères va évoluer en 2022 : une nouvelle grille tarifaire de la collecte des déchets va concerner l'ensemble du territoire du pays riolais. La part fixe, qui était de 96,00€ annuel va passer à 109,00 € annuel.

Le coût des levées va augmenter également, uniquement pour les ordures ménagères, suivant le volume de poubelles. En revanche, les levées pour les poubelles de tri vont devenir gratuites pour ceux qui trient scrupuleusement. Toutefois la gratuité des poubelles jaunes sera assortie de contrôles plus fréquents et les sanctions auront lieu en cas d'erreurs renouvelées.

Aux alentours de notre commune, une nouvelle série de cambriolages a eu lieu. Comme j'ai déjà pu vous l'écrire par le passé, si une situation vous paraît anormale, n'hésitez pas à composer le 17.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire, Didier MAGNIN